



LES MISSIONS D'UN ACCOMPAGNATEUR(TRICE) DE VIE (A.V.) EN MILIEU SCOLAIRE ET/OU A DOMICILE

L'A.V. effectue les services attendus par les personnes auprès desquelles elle intervient :

- Elle contribue pour partie à la compensation des limitations d'activités liées aux altérations des fonctions motrices, sensorielles, intellectuelles, physiques, psychologiques ou à une maladie invalidante.
- Elle permet à la personne de développer sa capacité d'autonomie, de communication et d'expression.
- Elle soutient à domicile ou dans les situations de sa vie sociale, une personne qui a besoin d'aide dans le respect de ces choix de vie.
- Elle décline ses fonctions selon deux logiques d'intervention :
 - Aider à faire (inciter, accompagner, soulager, apprendre à faire) ;
 - Faire à la place de quelqu'un qui est dans l'incapacité de faire seul.
- Elle développe des compétences techniques et relationnelles pour :
 - La réalisation de leurs tâches domestiques (entretien du logement, du linge, des courses, préparations des repas) ;
 - L'assistance pour les actes qui les concerne directement (leur hygiène corporelle, leur alimentation, leurs déplacements) ;
 - L'assistance pour les activités de la vie sociale, relationnelle et éducative (scolarisation, activités sociales ou de loisirs, démarches administratives, lien social).
- Elle assure ses fonctions de façon autonome, s'adapte à des contextes différents. Elle met en œuvre des relations professionnelles, des relations interpersonnelles et des techniques. Elle organise son travail en étant vigilante aux règles de prévention et de sécurité.
- Elle rend compte à ses employeurs (famille, tutelle, enseignant, la personne elle-même) et ou sa hiérarchie.
- Selon l'état de la personne, elle peut intervenir en complémentarité avec d'autres professionnels. Notamment : infirmier, kinésithérapeute, travailleur social, enseignant, orthophoniste et plus généralement tout professionnel intervenant auprès de la personne dépendante.

Cet emploi s'exerce auprès de personnes, de façon individuelle ou collective, quelque soit leur âge, en état de fragilité ou de dépendance en situation de handicap ou souffrant de maladies invalidantes dont l'état nécessite la présence d'une tierce personne, soit ponctuellement soit régulièrement.



DETAIL : ACCOMPAGNEMENT DE VIE EN MILIEU SCOLAIRE

1- Accompagnement dans les actes de la vie quotidienne

Assurer les conditions de sécurité et de confort

- Observer et transmettre les signes révélateurs d'un problème de santé
- S'assurer que les conditions de sécurité et de confort soient remplies

Aider aux actes essentiels de la vie

- Aider à l'habillage et au déshabillage
- Aider à la toilette (lorsque celle-ci est assimilée à un acte de vie quotidienne et n'a pas fait l'objet de prescriptions médicales) et aux soins d'hygiène de façon générale
- Aider à la prise des repas. Veiller, si nécessaire, au respect du régime prescrit, à l'hydratation et à l'élimination

Favoriser la mobilité

- Aider à l'installation matérielle de l'élève
- Permettre et faciliter les déplacements internes et externes de l'élève (vers ses différents lieux d'activité, le cas échéant dans les transports utilisés) ainsi que les transferts.

2- Accompagnement dans l'accès aux activités d'apprentissage

- Stimuler les activités sensorielles, motrices et intellectuelles de l'élève en fonction de son handicap, de ses possibilités et de ses compétences
- Utiliser des supports adaptés et conçus par des professionnels, pour l'accès aux activités d'apprentissage, comme pour la structuration dans l'espace et dans le temps
- Faciliter l'expression de l'élève, l'aider à communiquer
- Rappeler les règles d'activités dans les lieux de vie considérés
- Contribuer à l'adaptation de la situation d'apprentissage en lien avec le professionnel par l'identification des compétences, des ressources, des difficultés de l'élève
- Soutenir l'élève dans la compréhension et dans l'application des consignes pour favoriser la réalisation de l'activité conduite par le professionnel
- Assister l'élève dans l'activité d'écriture, le cas échéant
- Appliquer les consignes prévues par la réglementation relative aux aménagements des conditions de passation des épreuves d'examens ou de concours et dans les situations d'évaluation, lorsque la présence d'une tierce personne est requise

3- Accompagnement dans les activités de la vie sociale et relationnelle

- Participer à la mise en œuvre de l'accueil en favorisant la mise en confiance de l'élève
- Favoriser la communication et les interactions entre l'élève et son environnement
- Sensibiliser l'environnement de l'élève au handicap et prévenir les situations de crise, d'isolement ou de conflit
- Favoriser la participation de l'élève aux activités prévues dans tous les lieux de vie considérés
- Contribuer à définir le champ des activités adaptées aux capacités, aux désirs et aux besoins de l'élève. Dans ce cadre, proposer à l'élève une activité et la mettre en œuvre avec lui

4- Participation dans les activités de la sociale et relationnelle

- Participer aux réunions de mise en œuvre ou de régulation du PPESA/PPS (Equipe éducative)
- Participer aux rencontres avec la famille et avec les équipes de professionnels
- Contribuer à la liaison avec les autres professionnels qui interviennent auprès de l'élève : les informer, se concerter,...
- Communiquer avec la famille et les professionnels concernés sur le quotidien de l'élève
- Rédiger des comptes rendus de son travail, observer et rendre compte des difficultés, des réussites et des ajustements éventuels
- Organiser son intervention en fonction des objectifs définis dans le PPESA/PPS
- Ajuster son intervention en fonction du handicap de l'élève, de ses capacités et difficultés, de ses goûts et habitudes et des évolutions constatées